

Commune de BUST



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
N°67071/10.2014

L'an deux mille quatorze et le dix sept septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 09 septembre 2014

Date d'affichage du PV : 23 septembre 2014

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Présents : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL

Absents excusés : Audrey HOFFER, Fanny THIEBAUT-HECKMANN

Pouvoirs :

Monsieur Claude GUIBON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_102014_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente
DE_102014_02	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de transformation de la menuiserie Mertz
DE_102014_03	3.3	Locations	Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024
DE_102014_04	7.4	Interventions économiques	Programme des travaux d'exploitation (ONF)
DE_102014_05	4.4	Autres catégories de personnel	Embauche d'un contrat aidé
DE_102014_06	9.1	Autres domaines	Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

		de compétences des communes	
DE_102014_07	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : <ul style="list-style-type: none"> – Périscolaire – Location du foyer par un intervenant musique – Taxe de réunion de corps – Participation au repas de Noël des seniors : cadeau ou repas (nouvelles règles) – ...

* * * * *

DE_102014_01 : Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente

Vote : à l'unanimité

Le maire fait lecture du PV de la séance précédente du 29 juillet 2014. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

DE_102014_02 : Choix de l'architecte pour la maîtrise d'oeuvre de transformation de

Vote : à l'unanimité

La commission communale d'appels d'offres s'est réunie le 16 septembre 2014. Le cabinet d'architecture BENEDICK de DRULINGEN a été retenu. Le maire a expliqué ce choix au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'analyse de la commission communale d'appel d'offres et choisi le **cabinet BENEDICK** pour assurer la maîtrise d'oeuvre du chantier de transformation de la menuiserie Mertz. En outre, le conseil autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

DE_102014_03 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Vote : à l'unanimité

1er Point

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ; Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, 2 options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

En l'espèce notre commune est propriétaire de **127,33 hectares** compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ◆ de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse **par courrier**.
- ◆ d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- ◆ de charger Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

2ème Point

Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse et la commission de location.

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

de reconfirmer la désignation de Marcel TRITZ et de Claude GUIBON (délibération du 5 avril 2014) pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.

DE 102014 04 : Programme des travaux d'exploitation (ONF)

Vote : à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) pour l'exercice 2015. Marc WEBER et Thierry KUGEL sont désignés pour suivre ce programme.

DE 102014 05 : Embauche d'un contrat aidé

Vote : à l'unanimité

La commune de BUST souhaite embaucher Monsieur MULLER Loïc en contrat aidé (CUI-CAE) aux alentours du 10 novembre 2014 afin de bénéficier d'une prise en charge de l'état à hauteur de 90%

DE 102014_06 : Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Vote : à l'unanimité

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de BUST demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

DE 102014_07 : Divers

Vote : à l'unanimité

- Périscolaire : Le périscolaire avec cantine débutera après les vacances de la Toussaint. La réfection du foyer communal est en projet (peinture). Elle sera réalisée par des membres du conseil municipal et éventuellement des personnes bénévoles.
- Location du foyer par un intervenant musique : Une cotisation de 400,-€ annuelle sera demandée à la personne pour la location du foyer communal.
- Taxe de réunion des corps : Une taxe de 25,-€ sera prélevée pour la « réunion de corps » par personne supplémentaire déposée dans une tombe ainsi que dans un casier déjà acheté du columbarium.
Le prix d'une nouvelle concession sera également demandé pour le renouvellement de la concession d'une tombe (au bout des 50 ans) et le prix du renouvellement d'un casier pour le columbarium (au bout des 30 ans). *A noter que ces renouvellements peuvent se faire bien avant et au prix du moment en cours mais ne prendrons effet qu'à l'issue du délai de 30 ou 50 ans.*
- Participation au repas de Noel : Les Bustoises et Bustois âgés de 70 ans et plus sont invités à participer au repas de Noël. Les cadeaux à titre de compensation sont **supprimés**. Néanmoins seul un cadeau complémentaire sera remis aux personnes handicapées ou dans l'incapacité de pouvoir se déplacer et à celles placées en maison de retraite proche de BUST (SARRE-UNION – LA PETITE PIERRE – DRULINGEN). Cette remise complémentaire se fera à l'occasion de leur anniversaire à compter de 70 ans.
- Lettre de madame HOFFMANN Yvette concernant le bâtiment de la CMDP : Madame Yvette Hoffmann née Weiss a fait parvenir une nouvelle lettre au conseil municipal lui demandant de réfléchir avant de trouver un nouvel acquéreur pour le crédit mutuel. Elle propose la démolition du bâtiment pour en faire un parking. La réponse avait déjà été donnée lors d'un précédent conseil. L'ensemble de l'opération (prix du bâtiment – frais divers – démolition – remise en bitume pour espace de stationnement) frôlerait les 90 000,- € pour obtenir au final une vingtaine de places de stationnement. Ce bien sera vendu comme il en a été décidé par le conseil.
- Renouvellement du contrat d'assurances des biens communaux : Un comparatif des compagnies d'assurances (MMA, ALLIANZ, GROUPAMA) a été présenté au conseil municipal. La compagnie d'assurance ALLIANZ a été retenue pour les nouveaux contrats à compter du **1^{er} janvier 2015**.